

**Commune de Charvonnex**  
**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019**

Le 07 novembre 2019 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, PEGEOT Régine, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, conseillers délégués ; CHAPPAZ Gilles, MORAND Michèle, MICHAUD Jean-Paul, DAIRAIN Sandrine, conseillers.

Excusés : FARYS Béatrice, FEDOROFF Michel, BRIFFOD Laurence, FORESTIER Sylvain,

Secrétaire de séance : Michèle MORAND

Date de convocation : 28/10/2019

Séance ouverte à 19h10.

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07/10/2019**

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Budget principal : décision modificative n°03**

**Le Conseil municipal,**

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2019 pour certains articles ;  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°03 telle que présentée ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De modifier** le budget primitif 2019 selon la décision modificative n°03 présentée ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<i>Article</i>	<b>Crédits en + ou -</b>	<i>Article</i>	<b>Crédits en + ou -</b>
C/6419 remb. rémunération	+ 7 011,00	c/6251 voyages déplacements	+ 7 840,00
c/7788 produits exceptionnels	+ 7 840,00	c/6336 cotisations CDG	+ 30,00
		c/6457 cotisations apprentissage	+ 245,00
		c/6417 rémunération apprenti	+ 4 565,00
		c/6411 personnel titulaire	+ 141,00
		c/6488 autres charges	+ 2 998,00
		c/66111 intérêts échéance	+ 8 255,61
		c/6226 honoraires	+ 5 400,00
		c/63512 taxes foncières	+ 7 508,00
		c/022 dépenses imprévues	- 22 131,61
<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 851,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 14 851,00</b>

### **3 – Urbanisme**

#### **compte-rendu de la commission du 30/10/2019**

CUb 074062 19 A0034 de type b, pour savoir si l'opération projetée est réalisable pour la construction d'une habitation sur la parcelle cadastrée AB parcelle n°360, situé à Route de Lecy.

CUa 074062 19 A0035 de type a, sur la parcelle cadastrée AD parcelle n°281 situé à 800 route d'Annecy 74370 CHARVONNEX.

CUa 074062 19 A0036 de type a, sur la parcelle cadastrée AD parcelle n°1333 situé à 569 route des Contamines 74370 CHARVONNEX.

CUa 074062 19 A0037 de type a, sur la parcelle cadastrée AD parcelle n°715 situé à 1066 route d'Annecy 74370 CHARVONNEX.

DP 74062 19 A0030 : pour la construction d'une piscine situé au 420 route des Contamines. Section AD Parcelle n°1235.

PC 74062 19 A0012 : pour une construction d'un bâtiment agricole pour stocker du matériel situé « Sur Tavernettes ». Section AC Parcelles n°10, n°11, n°312, n°9, n°313, n°315, n°314 et n°316

PC 74062 19 A0013 : pour la construction d'un garage situé au 311 Route de la Pallaz. Section AC Parcelle n°684.

PC 74062 19A0006MO2 : pour la construction d'une piscine situé à Route des Contamines. Section AD Parcelle n°1346.

### **4 – Voirie/grands projets**

#### **a- Clôture enquête publique désaffectation chemin rural des Charres**

Par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique de désaffectation préalable à l'aliénation de l'ancien chemin rural des « Charres » d'une superficie de 963 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Les Reposoirs », en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 17 septembre 2019, dans les locaux de la mairie.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation dudit chemin rural.

L'enquête publique a permis de confirmer que cet ancien chemin rural des « Charres » n'est plus utilisé par le public ni par la commune pour des missions de service public. Il a été rétabli, par la commune, le long de la route des Charres, permettant ainsi aux promeneurs et riverains de rejoindre le chef-lieu.

Les propriétaires des parcelles sur lesquelles a été réalisé ce nouvel aménagement ont donné leur accord pour les travaux. Il convient dès lors de procéder à l'aliénation de l'ancien chemin rural désaffecté et à l'acquisition, par la commune, de la nouvelle emprise du chemin rural.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de :

- désaffecter l'ancien chemin rural des « Charres » d'une contenance de 963 m<sup>2</sup>,
- procéder aux échanges suivants :
  - cession de 10 m<sup>2</sup> du chemin rural désaffecté (portant le n° 2 sur le plan annexé) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, contre l'acquisition de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 321 (portant le n° 1) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.
  - cession de 379 m<sup>2</sup> du chemin rural désaffecté (portant le n° 5) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, contre l'acquisition de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 322 (portant le n° 3) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, et 420 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 324 (portant le n° 4) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.
  - cession de 574 m<sup>2</sup> du chemin rural désaffecté (portant le n° 7) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, contre l'acquisition de 818 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 325 (portant le n° 6) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.

- décider que ces échanges seront sans soulte.
- décider d'acquérir 14 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 391 (portant le n° 8) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** la délibération n°D06/2019 du 11/03/2019 portant ouverture de l'enquête publique de désaffectation de l'ancien chemin rural des « Charres »,

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01/10/2019 ;

**VU** le plan de régularisation foncière établi par Bernard NACHON, géomètre expert, dossier n° 18.01.14 e.r.;

**Considérant** que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la désaffectation de l'ancien chemin rural des Charres ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

➤ **DECIDE** la désaffectation de l'ancien chemin rural des « Charres » d'une superficie de 963 m<sup>2</sup>.

➤ **DECIDE** des échanges suivants :

- cession de 10 m<sup>2</sup> du chemin rural désaffecté (portant le n° 2 sur le plan annexé) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, contre l'acquisition de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 321 (portant le n° 1) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.
- cession de 379 m<sup>2</sup> du chemin rural désaffecté (portant le n° 5) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, contre l'acquisition de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 322 (portant le n° 3) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, et 420 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 324 (portant le n° 4) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.
- cession de 574 m<sup>2</sup> du chemin rural désaffecté (portant le n° 7) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>, contre l'acquisition de 818 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 325 (portant le n° 6) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.

➤ **DECIDE** que ces échanges seront sans soulte,

➤ **DECIDE** d'acquérir 14 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 391 (portant le n° 8) d'une valeur vénale de 0,00€ le m<sup>2</sup>.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier les actes d'échange et de vente desdites parcelles.

### **b- Marché de travaux route de l'Eglise : attribution**

Gilles CHAPPAZ quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle que les travaux consistent en l'enfouissement des réseaux secs et la création d'un trottoir en partie amont de la route de l'Eglise, dans la continuité des travaux réalisés en 2017 sur la partie avale de la route.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code des marchés publics, article 26 ;

**Vu** la consultation lancée jusqu'au 11/10/2019 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres (4 offres reçues) ;  
**Considérant** que la marché peut être passé en procédure adaptée dite « MAPA » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la route de l'Eglise (partie amont) à : Groupement EUROVIA ALPES SAS (mandataire) – SARL JULIEN CHAPPAZ TP pour un montant de 157 483,30 Euros HT (soit 188 979,96€ TTC).
- **Charge** le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la passation et à l'exécution de ce marché.

Arrivée de Michel FEDOROFF.

- curage des fossés : compte-tenu que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines appartient à Grand Annecy Agglomération, il conviendra d'établir la liste des fossés dont l'entretien lui incombera ;
- potelets route du Chef-lieu : suite à la détérioration volontaires des potelets, prévoir leur remplacement par des modèle en fer (demande de devis en cours).

## **5 – Patrimoine**

- cuisine groupe scolaire : achat d'une armoire de maintien en température ;
- cimetièrre : implantation d'un troisième columbarium comportant 20 places ;
- pôle de santé : la rénovation de la toiture est à envisager ;
- mairie : prévoir une étude de rénovation afin de demander des subventions ;
- vidéosurveillance : face aux incivilités et aux cambriolages, projet à travailler en concertation avec la gendarmerie.

## **6 – Vie locale**

- repas des Anciens : 09 février 2019 ;

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

- cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 10h devant le monument aux Morts ;
- Filla : l'association prévoit une animation pour Noël avec un défilé dans la commune (samedi 21 décembre) et un concert de gospel (vendredi 20 décembre) ; en outre, une nouvelle édition de la manifestation « Fill'A LA PLAGE » devrait avoir lieu également à Charvonnex à l'été 2020 ;

## **7 – Vie scolaire/périscolaire**

### **Modification volume horaire annuel poste ATSEM**

Le Maire rappelle que les postes à temps non complet peuvent être modifiés (à la hausse ou à la baisse) de moins de 10% sans avoir à saisir le comité technique paritaire pour avis et l'agent concerné ne peut refuser la modification. A contrario, une modification de plus de 10% entraîne la saisine du comité technique pour avis.

## Le Conseil municipal,

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/2014 modifiée ;

**VU** le décret n°91-298 du 30/03/1991 modifié ;

**VU** la note d'information du CDG 74 n°2015-13 version n°03 du 11/07/2017 relative au temps de travail et à l'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire ;

**Considérant** l'organisation mise en place dans le cadre de le rentrée scolaire 2019/2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **De modifier** comme suit le poste d'ATSEM des services périscolaires à compter du 01/11/2019 :

Poste	Situation actuelle	Modification proposée	augmentation
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe Temps Non Complet	33,21/35 <sup>ème</sup> 94,90% 1 525h annuelles effectives	31,97/35 <sup>ème</sup> 91,35% 1 468h annuelles effectives	- 57h annuelles - 3,74%

**8 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur [www.grandanecy.fr](http://www.grandanecy.fr))**

## **9 - Questions diverses**

La séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,  
Jean-François GIMBERT, Maire